



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

Département de l'Hérault

Commune de BAILLARGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DLM 2019-61 - Séance du 16 mai 2019

ACTES

8. Domaines de compétences par thèmes

8.4 Aménagement du territoire

Nombre des membres		
Membres en exercice	Présents	Qui a pris part aux votes
25	21	22

Vote	
Pour	22
Contre	
Abstention	

L'an 2019, le 16 mai à 19 heures le Conseil Municipal de la commune de BAILLARGUES s'est réuni à la salle Jean Jaurès, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil Municipal le 10 mai 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10 mai 2019.

Etaient présents : MEISSONNIER Jean-Luc, SOULIER Alain, BASSO Béatrice, GAUTIER Sandrine, KASZUBA Christophe, MONIN Séverine, CONTENSEAU Carole, RIBEIRO David, MAZOLLIER Elisabeth, SUAY Régine, AMALVY Marie-Thérèse, RODENAS François, VANGREVELYNGHE Patricia, MARTY Philippe, DESTAILLATS Aline, MARTINEZ Mickaël, JODAR Mélissa, FOUREL Sylvain, DE LA CLERGERIE Jean-Luc, DUCAMP Ludovic, CORDEAU Damien.

Pouvoirs de : DURIX Olivier pour SOULIER Alain.

Absents : SIMAR Morgan, RAMORA Anna, MICHEL Yves.

Secrétaire de séance : Christophe KASZUBA

N° DLM 2019-61 – PROJET DE RENOUVELLEMENT DU CŒUR DE VILLE DE BAILLARGUES : LANCERMENT D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE. DÉCISION - AUTORISATION

Monsieur le Maire rapporte :

a) Contexte

Située dans le centre ancien, la Résidence pour Personnes Agées (RPA) Les Pins Beasons, construite dans les années 90, a fait l'objet de nombreuses malfaçons. Les maîtres d'œuvres du bâtiment ont été condamnés solidairement pour le préjudice subi par la collectivité en 2004. En conséquence, et afin de répondre aux besoins des personnes âgées de plus en plus dépendantes, une réflexion a été menée afin de reconstruire un nouvel EHPAD au sein du futur quartier Georges Bizet. Les études de conception du nouvel établissement arrivent à leur terme et les travaux doivent être très prochainement engagés. La livraison de l'opération est envisagée à l'horizon du deuxième semestre 2020.

Le déplacement de l'EHPAD, désormais entériné, permet d'envisager le renouvellement du secteur et une extension du cœur de ville, de ses commerces et services de proximité. C'est dans ce cadre que la Ville souhaite conduire un processus participatif, impliquant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées autour de l'élaboration du projet.

Dans cette perspective, il est proposé d'engager, conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation préalable à la création de cette opération d'aménagement aux regards des nombreux enjeux identifiés.

b) Les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement

Cette opération d'aménagement revêt une dimension particulière du fait de son emplacement en centre-ville. Celle-ci poursuit plusieurs objectifs :

- Répondre à l'enjeu des déplacements : raccorder directement les quartiers Est au centre-ville notamment par le développement des modes de déplacement doux.
- Développement du commerce et services de proximité : encourager le développement économique de ce secteur dans la dynamique des commerces installés dans les locaux de la Maison Reynaud, tout en veillant à conserver un certain équilibre dans l'offre ;
- Agrandir l'espace public pour accueillir les événements majeurs de la vie collective et accompagner l'accroissement de la ville.
- Créer des logements de manière complémentaire aux services et commerces.

c) Le périmètre de l'opération d'aménagement

Le projet de périmètre soumis à concertation a été annexé à la note de synthèse. Il comprend sur la base des études réalisées, le secteur dont les enjeux sont connus à ce jour. Il est susceptible d'évoluer au cours de la concertation et de la poursuite des études.

d) Les modalités de concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement

L'ouverture de la concertation préalable permettra de préciser et de faire évoluer le parti d'aménagement, la programmation ainsi que le périmètre de la future opération.

La concertation permettra notamment :

- D'informer toutes les personnes concernées par l'élaboration du projet du lancement de la procédure d'aménagement ;
- De permettre une meilleure appropriation et compréhension des enjeux du projet ;
- D'enrichir le projet en prenant en compte l'expression de toutes les personnes concernées par l'élaboration du projet.

Conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

A ce titre, les modalités prévues de concertation préalable sont les suivantes :

- L'organisation au minimum de deux réunions publiques (Juin - Septembre/Octobre) ;
- La mise à disposition du public pendant la toute la durée de la concertation d'un registre destiné à recueillir les observations du public en mairie et sur le site internet de la Mairie de Baillargues ;
- La tenue de deux permanences techniques d'une demi-journée en Mairie de Baillargues.

La mise à disposition du dossier sera annoncée sur le site internet de la ville et par voie de presse, ainsi que les dates de permanence techniques et réunion publique.

Le dossier comprendra :

- La présente délibération,
- Un plan de situation,
- Le périmètre de concertation,
- Une notice explicative des objectifs et enjeux du projet.

Il est proposé d'ouvrir la concertation préalable le 19 juin 2019 et de la porter jusqu'au 1^{er} octobre 2019.

Au regard de cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe de l'engagement d'une concertation sur cette opération d'aménagement,
- Approuver le périmètre de la concertation tel que défini sur plan qui a été annexé à la note de synthèse,
- Approuver les modalités de concertation préalable telles qu'elles viennent d'être définies pour le renouvellement du cœur de Ville,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les modalités nécessaires,
- Imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Le Conseil Municipal a vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de l'engagement d'une concertation sur cette opération d'aménagement,
- **APPROUVE** le périmètre de la concertation tel que défini sur plan qui a été annexé à la note de synthèse,
- **APPROUVE** les modalités de concertation préalable telles qu'elles viennent d'être définies pour le renouvellement du cœur de ville,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les modalités nécessaires,
- **AUTORISE** l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Pour extrait conforme,

Le 17 mai 2019,

Le Maire,
Jean-Luc MEISSONNIER



Acte rendu exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture
- de l'Hérault le | |
- de sa publication le |

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.